

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2023

Délibération
n°20230407-04
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	12

Date de la convocation
27/06/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le

et publication le

La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp Président du CCAS,

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Rémy Beaugrand, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel.

Excusés : Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet), Anne Baud-Lavigne, (Pouvoir à Françoise Grobel), Aurore Veinhard (Pouvoir à Jacques Grandchamp)

Absent : Françoise Duval

Secrétaire de séance : Robert Baratay

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SECOURS D'URGENCE ET BONS ALIMENTAIRES

Vu les articles L123-4 à L123-6 et R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la délibération encadrant l'attribution des bons alimentaires et secours d'urgence, n°20190504 10, précisant des modalités qui ne sont plus utilisées, notamment en ce qui concerne les chèques d'accompagnement personnalisés,

Les aides et secours d'urgence étudiés par le CCAS après diagnostic social de la situation par une assistante sociale sont attribués selon les conditions suivantes :

Nombre de personnes au sein du foyer	Montant du reste à vivre
Une personne	150 €
Par personne supplémentaire au sein du foyer	130€

En ce qui concerne les aides alimentaires, le bénéficiaire reçoit un bon de commande émis par le CCAS à utiliser dans un supermarché de la commune et respectant les montants suivants :

Composition du foyer	Montant du bon alimentaire
Personne seule	45 €
Couple ou personne seule avec 1 enfant (mineur ou majeur à charge)	75 €
Couple + 1 enfant ou personne seule avec 2 enfants	90 €
Couple +2 enfants ou personne seule avec 3 enfants	105 €
Couple + 3 enfants ou personne seule avec 4 enfants	120 €
Couple + 4 enfants ou personne seule avec 5 enfants	135 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 074-267400679-20230704-20230407_04-DE

Le conseil d'administration, **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
Décide d'adopter le barème présenté,

Fixe les montants de l'aide alimentaire conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/07/2023

Jacques Grandchamp
Président



Robert Baratay
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to Robert Baratay, the secretary of the session.